

DECISION N° 12 **/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU**
Portant attribution de la Lettre-Commande passée après Consultation Directe N°09/CD/MINAS/2026 suite à l'autorisation de gré à gré N°04366-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/MF du 01 juillet 2026 pour la Fourniture et l'Installation du mobilier de bureau pour le secrétariat technique du RESUC.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
 - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
 - Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu la Circulaire N° 000014/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
 - Vu la Circulaire N° 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
 - Vu l'autorisation N°04366-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/MF du 01 juillet 2026 pour la Fourniture et l'Installation du mobilier de bureau pour le secrétariat technique du RESUC ;
 - Vu la Lettre d'invitation à soumissionner N°000082/L/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP du 12 août 2026 ;
 - Vu l'offre du soumissionnaire ;
- Considérant la consultation susmentionnée,

DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribuée à l'Entreprise **AUORE**, BP : Yaoundé, Tél. 656 76 34 31, la Lettre-Commande consécutive à la consultation susvisée à hauteur de FCFA 30 000 000 (Trente millions) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours.

Article 2 : Le mandataire de ladite Entreprise est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; porte 24 pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de Lettre-Commande.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,

